



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

**DEL-2022- 64**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 16
- absents 2

**Du mardi 18 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 18 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

### OBJET

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2023 concernant les Budgets Principal et Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre de la Commune de Bourbonne les Bains**

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration : Damien CORNU à Sébastien HUMBLLOT

Etaient absents excusés : Claude PETIOT, Damien CORNU

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 Octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 octobre 2022

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*

*VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques,*

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera aux Budgets Principal et Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies donc bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, le référentiel M57 simplifié destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Bourbonne les Bains son Budget Principal et Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Bourbonne les Bains à la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 concernant les Budgets Principal et Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le passage de la Commune de Bourbonne les Bains à la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 concernant les Budgets Principal et Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Bourbonne les Bains le 21 Octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER



Monsieur André NOIROT